

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_14-DE
Reçu le 15/07/2026Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 30 juin 2026
DELIBERATION n°2026_06_14

AREC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	46	49	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de Emilie YVON), DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : LECOURT Patrick			
Absents : MARCHAND Pierre-François, ROUFFET Laurent			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 24 juin 2026	Télétransmission en préfecture le : 11 5 JUIL. 2026
Affichage de la convocation le : 24 juin 2026	n°: 017-200041614-20260630-2026_06_14-DE Date de publication sur le site Internet : 20 JUIL. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_14-DE
Reçu le 15/07/2026

AREC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2026-04-01 et 2026-04-02 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2026-04-04 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté du Président n°2026-A-08 portant délégation de fonctions à **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**, Vice-Présidente en charge du développement territorial durable,

Considérant l'absence de candidature ou encore la ou les candidatures déposées lors du bureau communautaire du 9 juin 2026,

Considérant, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, la possibilité pour le conseil communautaire de décider de ne pas procéder aux désignations à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS Vice-Présidente en charge du développement territorial durable indique que l'Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat (AREC) Nouvelle-Aquitaine est un organisme d'intérêt général qui accompagne les acteurs publics dans la connaissance, le suivi et l'évaluation des politiques liées à la transition écologique. Elle intervient notamment dans les domaines de l'énergie, du climat, de l'économie circulaire, des déchets et de la valorisation de la biomasse.

L'AREC assure également l'animation de plusieurs observatoires régionaux qui produisent et diffusent des données de référence sur ces thématiques. Ces outils constituent une ressource précieuse pour les collectivités, notamment dans le cadre de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de leur Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

La Communauté de Communes Aunis Sud est adhérente à cette structure afin de bénéficier de son expertise, de ses données d'observation et de ses outils d'analyse au service des politiques locales de transition écologique.

Aussi, dans le cadre du nouveau mandat électoral, il convient donc de désigner deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud pour siéger à l'AREC.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente, invite à la désignation de ces représentants.

Elle fait part de la candidature déposée lors du bureau communautaire du mardi 9 juin dernier :

- **Madame Anne-Sophie DESCAMPS** – Vice-Présidente en charge du développement territorial durable en qualité de déléguée titulaire.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_14-DE
Reçu le 15/07/2026

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que le poste de délégué suppléant reste à pourvoir.

Se porte candidat : Monsieur Philippe BODET.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

Elit deux élus communautaires appelés à siéger aux instances de l'AREC,

- o Madame Anne-Sophie DESCAMPS en qualité de titulaire,
- o Monsieur Philippe BODET en qualité de suppléant.

- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 7 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Michellne BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_14-DE
Reçu le 15/07/2026